

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mars 2023

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AS122

présenté par

M. Bazin

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du premier alinéa du 1 du I de l'article L. 314-2 du code de l'action sociale et des familles, après le mot : « soins », sont insérés les mots : « dédié à la santé psychique et physique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Exposé des motifs :

Amendement d'appel.

L'Organisation Mondiale de la Santé définit la « santé » comme un état de complet bien-être physique, mental et social, qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.

Pourtant en France, les professionnels des établissements accueillant des personnes âgées vulnérables ont principalement une formation – ou tout au moins une appétence – liée aux soins de l'enveloppe corporelle, leur formation initiale étant en effet souvent commune à celle des personnels hospitaliers.

La culture des équipes doit donc être repensée en dépassant le cadre stricto sensu du soin physique au contact de professionnels psychologues, de l'animation, de la vie sociale et culturelle, des loisirs, du bien-être, du sport et de la promotion de la participation démocratique.

Cela permettrait de créer une culture d'équipe pluridisciplinaire centrée sur les attentes des résidents.

Pour améliorer rapidement la santé des personnes âgées, cet amendement d'appel vise à permettre à la section soin (crédits d'Assurance maladie) de financer par exemple des psychologues ou du sport ; concurremment avec les sections hébergement et/ou dépendance.

